

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

Publication : 12/07/2017



Mairie

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA/NM

## ARRETE MUNICIPAL N°2017129

### PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

#### SOIREES NOCTURNES « PAS...SAGES »

**Le Maire de la Commune du Lavandou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417,9, R.417-10 et R.417-11;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n°201726 portant mesures de stationnement payant sur les voies, places et parkings situés en Centre-Ville du Lavandou,

**Vu** l'arrêté municipal n°2017104 du 19 juin 2017 portant interdiction de la circulation et du stationnement pour les Soirée « Pas...Sages » prévues les vendredis 7, 21 et 28 juillet et 11, 25 août 2017,

**CONSIDERANT** que la Ville du Lavandou organise des soirées nocturnes dites « Soirées Pas...Sages » les vendredis **21 et 28 juillet et 11, 25 août 2017** dans le Centre-ville du Lavandou, dans le cadre du programme des festivités de l'été 2017,

**CONSIDERANT** que les dites manifestations accueilleront plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation et du stationnement afin de permettre le bon déroulement des soirées organisées les vendredis 21 et 28 juillet et 11, 25 août 2017, en remplacement ou en complément des dispositions prévues dans l'arrêté municipal n°2017104 susvisé,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les dispositions des articles 1, 3, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'arrêté municipal n°2017104 du 19 juin 2017 susvisé demeurent inchangées et applicables.

Hôtel de Ville  
Place Ernest Reyer  
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570  
Télécopie 04 94 715 525

Le Lavandou - Saint-Clair - La Fossette - Aiguebelle - Cavalière - Pramouquier

083-218300705-20170710-AM2017129-AR

**ARTICLE 2 :** Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2017104 sont modifiées tel que suit :

Réception par le préfet : 12/07/2017

Publication : 12/07/2017

Le stationnement des véhicules sera interdit les vendredis **21 et 28 juillet et 11, 25 août 2017 de 12h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, sur les voies, places et sections suivantes :

- Boulevard de Lattre de Tassigny et Quai Gabriel Péri, dans la section comprise entre la rue des Pierres Précieuses et la Maison des associations patriotiques, au droit de la rue Rabelais.
- Place Ernest Reyer
- Rue Charles Cazin
- Rue Jean Aicard.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal n°2017104 sont modifiées tel que suit :

Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls, les vendredis 21 et 28 juillet et 11, 25 août 2017 à partir de 16h00.

**ARTICLE 4 :** Sont ajoutées les dispositions suivantes :

Les horodateurs implantés dans le périmètre impacté par le présent arrêté municipal ne seront pas exploitables par les usagers à partir de la veille du jour de la manifestation - 16h jusqu'à la fin du déroulement de la manifestation.

Pour une complète information des usagers, lesdits horodateurs seront neutralisés physiquement par un dispositif visible et adapté mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 10 juillet 2017.

Le Maire,  
Gil BERNARDI.

